

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_47 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec l'Union Pompiers 13

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les formations suivantes :

- Equipier de Première Intervention (EPI)
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

L'Union Pompiers 13 propose ce type de formations.

DECIDE de passer une convention avec l'Union Pompiers 13 – Bâtiment Lou Gabian bat E, 7 Place Jean Jaurès, 13130 BERRE L'ETANG, afin de faire bénéficier nos agents de ces formations qui seront dispensées les :

- EPI le 21/10/2024 – 1 session de 12 personnes à 335€ TTC par session
- PSC1 le 22/10/2024 - 1 session de 10 personnes à 450€ TTC par session

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 juin 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC